AR Prefecture

017-211702410-20250411-D20250436B-DE
Reçu le 11/04/2025

COMMUNE DE Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 09 AVRIL 2025 - N° 2025/36B

Annule et remplace la délibération n° 2025/36 pour cause d'erreur de plume

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2ème ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025
Date affichage : 10 avril 2025
Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 15 Abstention : 1
Etaient présents :
Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU
Excusés : Claie LEGER et Marc LIONARD
Absente : Nathalie CHATEFAU
Secrétaire de séance : Claude NEREAU

OBJET : Abandon manifeste d'une parcelle sur la commune de Montguyon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre Monsieur HASNI GACEM propriétaire de la parcelle cadastrée A1675 sur la commune de Montguyon.

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire le 15 novembre 2024 et définitif le 21 mars 2025, que cette parcelle se trouve actuellement en état d'abandon manifeste.

Que son propriétaire Monsieur HASNI GACEM domicilié 10 place de la République à Floirac (33270) n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 21 mars 2025, date du procès-verbal définitif.

Que cette parcelle, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires (ou, éventuellement : dans son état actuel) pourrait être affecté aux besoins suivants : construction, réhabilitation et travaux à des fins d'habitat.

Monsieur le Maire invite les membres présents à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR et 1 abstention :

- **Qu'il y a lieu de déclarer** la parcelle cadastrée A1675 dont Monsieur HASNI GACEM est propriétaire en état d'abandon manifeste,
- **Qu'il y a lieu de déclarer** que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction ou de réhabilitation ou de travaux aux fins d'habitat,

AR Prefecture

017-211702410-20250411-D20250436B-DE
Reçu le 11/04/2025

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.
- **D'autorise**r Monsieur le Maire à signer ou un élu ayant délégation tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

MAIRIE DE MONTGUYON (Charente-Maritime)